Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 026-200091718-20260917-DP_2026_049-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande publique
2026-049 / Maintenance informatique 2026-2027 /
Décision d'attribution

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2026-017 du Comité Syndical du 19 mai 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat « *à prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du plafond correspondant au seuil de dispense de procédure en vigueur en deçà duquel l'acheteur peut conclure un marché, sans publicité ni mise en concurrence préalables, afin de répondre à un besoin.* » ;

VU la délibération n°2026-005 du 26 février 2026 portant approbation du budget primitif 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité du SMEA de recourir à un prestataire pour réaliser la maintenance informatique des ordinateurs et du réseau informatique, propriété du Syndicat ;

CONSIDERANT les différentes formules de pack d'heures proposées par la société ADMISTRIA ;

CONSIDERANT que la société ADMISTRIA possède l'expérience requise pour réaliser le type de mission sollicité par le Syndicat ;

CONSIDÉRANT que la dépense relative à la maintenance informatique est inscrite au Budget Primitif 2026 ;

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 026-200091718-20260917-DP_2026_049-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **DE SIGNER** le contrat de maintenance informatique avec la société ADMISTRIA – sise 40 rue Noé et Célie PONCET – 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON pour un « Pack de 10H00 » au tarif de 750.00 € HT soit 75 € HT de l'heure.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2026 et imputables au chapitre 011.

ARTICLE 3 :

- **D'INFORMER** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

- **D'ADRESSER** une copie de la présente décision à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable de la collectivité étant précisé qu'elle sera également notifiée à l'intéressé.

Fait à Nyons,
Le 17 septembre 2026
Acte notifié le :

Le Président,
David MARSEILLE

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.